

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-316 du personnel des ACVM : Avis de modifications locales en Colombie-Britannique

(Texte publié ci-dessous)



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

**Avis 11-316 du personnel des ACVM
Avis de modifications locales en Colombie-Britannique**

Le 13 avril 2012

Le 6 mai 2011, nous avons publié l'Avis 11-314 du personnel des ACVM pour indiquer l'intention du personnel de mettre à jour les versions consolidées des règlements dans le but de refléter les modifications apportées à des règlements par un territoire donné dont l'incidence se limite à ce territoire uniquement.

Le 3 octobre 2011, la British Columbia Securities Commission a modifié le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription*, principalement par l'adoption de la nouvelle Annexe 45-106A6, *Déclaration de placement avec dispense en Colombie-Britannique* (l'« Annexe de la C.-B. »). Cette annexe remplace l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*, pour les placements effectués en Colombie-Britannique depuis le 3 octobre 2011. La Colombie-Britannique est le seul territoire à avoir adopté l'Annexe de la C.-B. Tous les autres exigent le dépôt de la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A1, *Déclaration de placement avec dispense*. Pour en savoir plus sur l'Annexe de la C.-B. et sur les documents connexes, veuillez vous reporter aux avis [BCN 2011/26](#) et [BCN 2011/34](#).

L'Annexe de la C.-B. et les modifications corrélatives sont reproduites à l'Annexe A du présent avis. Les membres des ACVM des autres territoires mettront à jour la version consolidée du Règlement 45-106 sur leur site Web afin de tenir compte de ces modifications locales.

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Sylvia Pateras
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514-395-0337, poste 2536
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Sheryl Thomson
British Columbia Securities Commission
Tél. : 604-899-6658
sthomson@bcsc.bc.ca

Simon Thompson
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
Tél. : 416-593-8261
sthompson@osc.gov.on.ca

Kari Horn
Alberta Securities Commission
Tél. : 403-297-4698
kari.horn@asc.ca

Manon Losier
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Tél. : 506-643-7690
manon.losier@nbsc-cvmnb.ca

Barbara Shourounis
Saskatchewan Financial Services Commission
Tél. : 306-787-5842
bshourounis@sfsc.gov.sk.ca

Chris Besko
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Tél. : 204-945-2561
Chris.Besko@gov.mb.ca

Shirley Lee
Nova Scotia Securities Commission
Tél. : 902-424-5441
leesp@gov.ns.ca

Annexe A

Modifications à refléter dans les versions consolidées du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription en raison du BC Reg. 170/2011

1. L'article 6.3 a été modifié :

a) par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1) La déclaration prévue à l'article 6.1 est établie en la forme prévue dans les annexes suivantes :

a) à l'Annexe 45-106A1 dans tous les territoires, sauf en Colombie-Britannique;

b) à l'Annexe 45-106A6 en Colombie-Britannique. »;

b) dans le paragraphe 2, par l'insertion des mots « ou, en Colombie-Britannique, à l'Annexe 45-106A6 » après les mots « l'Annexe 45-106A1 ».

2. L'article suivant a été ajouté :

« 6.6. Utilisation des renseignements figurant à l'Appendice I de l'Annexe 45-106A6

Il est interdit à quiconque d'utiliser, directement ou indirectement, les renseignements figurant à l'Appendice I du formulaire prévu à l'Annexe 45-106A6, en totalité ou en partie, autrement qu'à des fins de recherche sur l'émetteur en vue d'un placement. ».

3. L'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense, a été modifiée par le remplacement de la première phrase par la suivante : « Sauf en Colombie-Britannique, la déclaration de placement avec dispense prévue à l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (c. V-1.1, r. 21) doit contenir les renseignements suivants. En Colombie-Britannique, la déclaration est établie en la forme prévue à l'Annexe 45-106A6. ».

4. L'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense, a été modifiée :

a) dans l'instruction 2, par le remplacement du mot « Déposer », par les mots « Sauf en Colombie-Britannique, déposer »;

b) par l'insertion de l'instruction suivante :

« 2.1 En Colombie-Britannique, déposer la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A6 et payer les droits exigibles. Si le placement est effectué en Colombie-Britannique et dans au moins un autre territoire, déposer la déclaration prévue à l'Annexe 45-106A6 en Colombie-Britannique et la présente déclaration, selon l'instruction 2, dans les autres territoires pertinents. ».

5. L'Annexe 45-106A1, Déclaration de placement avec dispense, a été modifiée par la suppression de ce qui suit :

« **British Columbia Securities Commission**
 P.O. Box 10142, Pacific Centre
 701 West Georgia Street
 Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
 Téléphone : 604-899-6500
 Sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta: 1-800-373-6393
 Télécopieur : 604-899-6506 ».

6. L'annexe suivante a été ajoutée :

« ANNEXE 45-106A6 DÉCLARATION DE PLACEMENT AVEC DISPENSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

La déclaration de placement avec dispense en Colombie-Britannique prévue à l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription doit contenir les renseignements suivants.

Renseignements sur l'émetteur ou le preneur ferme

Rubrique 1 : Nom et coordonnées de l'émetteur ou du preneur ferme

A. Indiquer ce qui suit :

- le nom de l'émetteur des titres placés. Donner aussi l'ancien nom de l'émetteur s'il a changé depuis la dernière déclaration;
- l'adresse du site Web de l'émetteur;
- l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de son siège.

B. Si un preneur ferme fait la présente déclaration, indiquer ce qui suit :

- son nom;
- l'adresse de son site Web;
- l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de son siège.

Rubrique 2 : Qualité d'émetteur assujetti

A. Indiquer si l'émetteur est émetteur assujetti ou non et, dans l'affirmative, chacun des territoires où il est assujetti.

B. Si l'émetteur est un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement dans un territoire du Canada, indiquer le nom du gestionnaire et le ou les territoires où il est inscrit.

Rubrique 3 : Secteur d'activité de l'émetteur

Indiquer le secteur d'activité de l'émetteur en cochant la case appropriée.

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Biotechnologie | Mines |
| Services financiers | <input type="checkbox"/> exploration et développement |
| <input type="checkbox"/> sociétés et fonds d'investissement | <input type="checkbox"/> exploitation |
| <input type="checkbox"/> sociétés de placements hypothécaires | <input type="checkbox"/> Pétrole et gaz |
| <input type="checkbox"/> Foresterie | <input type="checkbox"/> Immobilier |
| <input type="checkbox"/> Technologie de pointe | <input type="checkbox"/> Services publics |
| <input type="checkbox"/> Industrie | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) |
-

Rubrique 4 : Initiés et promoteurs d'émetteurs non assujettis

Si l'émetteur est un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit dans un territoire du Canada, ne pas remplir ce tableau.

Si l'émetteur n'est émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada, remplir le tableau suivant en donnant les renseignements demandés sur chaque initié et chaque promoteur de l'émetteur. Si l'initié ou le promoteur n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour les administrateurs et dirigeants.

Renseignements sur les initiés et les promoteurs			
Nom, municipalité et pays de résidence principale	Postes occupés (p. ex. : administrateur, dirigeant, promoteur ou porteur de plus de 10 % des titres comportant droit de vote)	Nombre et type de titres de l'émetteur dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce, directement ou indirectement, une emprise à la date du placement, y compris tout titre souscrit ou acquis dans le cadre du placement	Prix total payé pour les titres dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce, directement ou indirectement, une emprise à la date du placement, y compris tout titre souscrit ou acquis dans le cadre du placement (\$ CA)

Modalités du placement**Rubrique 5 : Date du placement**

Indiquer la date du placement. Si la déclaration concerne des titres placés à plusieurs dates, indiquer toutes les dates.

Rubrique 6 : Nombre et type de titres

Pour chaque titre placé :

- décrire le type;
- indiquer le nombre total des titres placés. Si le titre est convertible ou échangeable, décrire le type du titre sous-jacent ainsi que les modalités d'exercice ou de conversion et la date d'échéance, s'il y a lieu;
- si l'émetteur est un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit dans un territoire du Canada, indiquer la ou les dispenses invoquées. S'il se prévaut de plus d'une dispense, indiquer les capitaux réunis sous le régime de chacune des dispenses.

Rubrique 7 : Renseignements sur la situation géographique des souscripteurs ou acquéreurs

Remplir le tableau suivant pour chaque territoire canadien et étranger où résident les souscripteurs ou acquéreurs des titres. Ne pas inclure l'information sur les titres émis en paiement de commissions, y compris de commissions d'intermédiaires, visée à la rubrique 9 de la présente déclaration. Il faut rapprocher l'information figurant à la rubrique 8 avec celle qui est fournie aux Appendices I et II.

Territoires canadiens ou étrangers où les souscripteurs ou acquéreurs résident	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs	Prix par titre (\$ CA) ¹	Produit du placement dans le territoire (\$ CA)
Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs			
Produit du placement dans l'ensemble des territoires (\$ CA)			

Note 1 : Si les titres sont émis à différents prix, indiquer le plus haut et le plus bas.

Rubrique 8 : Renseignements sur les souscripteurs ou acquéreurs*Instructions*

A. Si l'émetteur est un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit dans un territoire du Canada, ne pas remplir ce tableau.

B. Fournir les renseignements sur les souscripteurs ou acquéreurs de titres dans le cadre du placement dans les tableaux suivants :

- le tableau qui suit pour chaque souscripteur ou acquéreur qui n'est pas une personne physique;

- les tableaux des Appendices I et II de la présente déclaration pour chaque souscripteur ou acquéreur qui est une personne physique.

Ne pas inclure dans ce tableau l'information sur les titres émis en paiement de commissions, y compris de commissions d'intermédiaires, visée à la rubrique 9 de la présente déclaration

C. L'émetteur ou le preneur ferme qui remplit ce tableau relativement à un placement sous le régime de la dispense prévue au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription peut choisir de remplacer l'information demandée dans la première colonne par le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire, qu'il s'agisse de personnes physiques ou non. Le cas échéant, l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas tenu de remplir la deuxième colonne ni les tableaux des Appendices I et II.

Renseignements sur les souscripteurs ou acquéreurs qui ne sont pas des personnes physiques					
Nom et adresse du souscripteur ou de l'acquéreur et nom et numéro de téléphone d'une personne-ressource	Indiquer si le souscripteur ou l'acquéreur est un initié (I) à l'égard de l'émetteur ou une personne inscrite (PI)	Nombre et type des titres souscrits ou acquis	Prix de souscription ou d'acquisition total (\$ CA)	Dispense invoquée	Date du placement (aaaa-mm-jj)

Commissions et commissions d'intermédiaires

Rubrique 9 : Commissions et commissions d'intermédiaires

Instructions

A. Remplir le tableau suivant à propos de chaque personne qui a reçu ou recevra une rémunération dans le cadre du ou des placements. La rémunération comprend les commissions, les escomptes et les autres paiements de nature semblable. Ne pas inclure l'information sur les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables.

B. Si les titres émis en rémunération sont, en tout ou en partie, des titres convertibles, comme des bons de souscription ou des options, décrire leurs modalités, dont l'échéance et le prix d'exercice ou de levée, dans une note de bas de page. Ne pas inclure le prix d'exercice ou de levée des titres convertibles dans le montant total de la rémunération, sauf s'ils ont été convertis.

Nom et adresse de la personne rémunérée	Indiquer si la personne rémunérée est un initié (I) à l'égard de l'émetteur ou une personne inscrite (PI)	Rémunération versée ou à verser (espèces ou titres, ou les 2)				
		Espèces (\$ CA)	Titres			Montant total de la rémunération (\$ CA)
			Nombre et type des titres émis	Prix par titre (\$ CA)	Dispense invoquée et date du placement (aaaa-mm-jj)	

Attestation

Au nom [de l'émetteur/du preneur ferme], j'atteste que les déclarations faites dans les présentes sont véridiques.

Date : _____

Nom [de l'émetteur/du preneur ferme] (en caractères d'imprimerie)

Nom, titre et n° de téléphone du signataire
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Instructions

La personne qui atteste la présente déclaration doit effacer les mots entre crochets qui sont sans objet. Pour les dépôts électroniques, remplacer la signature dactylographiée par une signature manuscrite.

Rubrique 10 : Personne-ressource

Si la personne à qui s'adresser au sujet des renseignements fournis dans la déclaration n'est pas le signataire de l'attestation, indiquer son nom, son poste et son numéro de téléphone.

QUICONQUE FOURNIT DE L'INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION COMMET UNE INFRACTION.**Avis – Collecte et utilisation des renseignements personnels**

La British Columbia Securities Commission recueille et utilise les renseignements personnels à fournir dans la présente déclaration aux fins de l'application du *Securities Act*. Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec la British Columbia Securities Commission à l'adresse suivante :

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Téléphone : 604-899-6500
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6581

Appendice I
Renseignements publics sur les souscripteurs ou acquéreurs qui sont des personnes physiques

A. Si l'émetteur est un fonds d'investissement géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit dans un territoire du Canada, ne pas remplir le tableau suivant ni celui de l'Appendice II.

B. Fournir les renseignements sur les souscripteurs ou acquéreurs de titres dans le cadre du placement dans les différents tableaux suivants :

- le tableau qui suit et le tableau de l'Appendice II pour chaque souscripteur ou acquéreur qui est une personne physique;
- le tableau de la rubrique 8 pour chaque souscripteur ou acquéreur qui n'est pas une personne physique.

Ne pas inclure dans ces tableaux l'information sur les titres émis en paiement de commissions, y compris de commissions d'intermédiaires, visée à la rubrique 9 de la présente déclaration.

C. L'émetteur ou le preneur ferme qui dépose la présente déclaration relativement à un placement sous le régime de la dispense prévue au sous-paragraphe *j* du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription peut choisir de remplacer l'information demandée dans la première colonne du tableau de la rubrique 8 par le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire, qu'il s'agisse de personnes physiques ou non. Le cas échéant, l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas tenu de remplir le tableau qui suit ni celui de l'Appendice II.

D. La British Columbia Securities Commission met les renseignements figurant dans le tableau suivant à la disposition du public pendant les heures normales d'ouverture.

Renseignements publics sur les souscripteurs ou acquéreurs qui sont des personnes physiques				
<i>Sauf dispense de la British Columbia Securities Commission, il est interdit à quiconque d'utiliser, directement ou indirectement, les renseignements figurant dans le présent tableau, en totalité ou en partie, autrement qu'à des fins de recherche sur l'émetteur en vue d'un placement.</i>				
Nom du souscripteur ou de l'acquéreur	Indiquer si le souscripteur ou l'acquéreur est un initié (I) à l'égard de l'émetteur ou une personne inscrite (PI)	Nombre et type des titres souscrits ou acquis	Prix de souscription ou d'acquisition total (\$ CA)	Date du placement (aaaa-mm-jj)

Renseignements publics sur les souscripteurs ou acquéreurs qui sont des personnes physiques

Sauf dispense de la British Columbia Securities Commission, il est interdit à quiconque d'utiliser, directement ou indirectement, les renseignements figurant dans le présent tableau, en totalité ou en partie, autrement qu'à des fins de recherche sur l'émetteur en vue d'un placement.

Nom du souscripteur ou de l'acquéreur	Indiquer si le souscripteur ou l'acquéreur est un initié (I) à l'égard de l'émetteur ou une personne inscrite (PI)	Nombre et type des titres souscrits ou acquis	Prix de souscription ou d'acquisition total (\$ CA)	Date du placement (aaaa-mm-jj)

Appendice II
Renseignements confidentiels sur les souscripteurs ou acquéreurs qui sont des personnes physiques

A. Remplir le tableau suivant pour chaque souscripteur ou acquéreur qui est une personne physique. L'information présentée dans le présent tableau doit concorder avec celle figurant dans le tableau de l'Appendice I.

B. La British Columbia Securities Commission ne rendra public aucun des renseignements fournis dans le présent tableau.

Renseignements confidentiels sur les souscripteurs ou acquéreurs qui sont des personnes physiques	
Nom, adresse domiciliaire et n° de téléphone du souscripteur ou de l'acquéreur	Dispense invoquée

».